

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-12363/22/BM

■ **Approbation du financement de 5 actions dans le cadre du programme 2022 des Cités éducatives de Marseille** **29650**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiées en septembre 2019 par les ministères de l'Education nationale, de la jeunesse de la ville et du logement, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

200 sites ont été labellisés en France en 2022 dont six territoires à Marseille.

En 2019, trois sites en quartiers prioritaires ont été retenus pour la ville de Marseille :

- Marseille Centre-ville (1er, 2ème, une partie du 3ème arrondissements) : 4 738 élèves.
- Marseille Malpassé-Corot (13ème arrondissement) : 2 632 élèves.
- Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine) : 3 484 élèves.

En 2022, trois sites supplémentaires en quartiers prioritaires ont été retenus pour la ville de Marseille :

- Marseille les Docks (2^{ème} et 3^{ème} arrondissement) : 4 542 élèves
- Marseille Bon Secours les Rosiers la Marine Bleue (Marseille 14^{ème} arr.) : 4 292 élèves
- Marseille Grand Saint Barthélémy (Marseille 14^{ème} arr.) : 4 786 élèves

L'instruction interministérielle du 13 février 2019 stipule que le programme des cités éducatives doit constituer le pilier du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022.

Les Cités éducatives représentent donc un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires et s'articulent avec le Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Un travail partenarial a permis de co-construire un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale des Cités éducatives.

Les trois cités éducatives du Centre-ville, de Malpassé-Corot et de Marseille Nord bénéficient des crédits spécifiques de l'Etat sur la période 2020-2021-2022-2023 à hauteur de 4,9 millions d'euros, soit 400 000€ par an et par site auxquels s'ajoutent les financements des institutions partenaires, notamment la Ville de Marseille et la Métropole.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire du contrat de ville et des instances partenariales des Cités éducatives, des actions ont été retenues afin de soutenir le programme.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville – Cités éducatives, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville, les projets de territoire et le programmes des cités éducatives,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires labellisés « Cités éducatives » figurant dans la nouvelle géographie de la Politique de la Ville,
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et partagée avec les partenaires assurant le pilotage des cités éducatives que sont la Ville de Marseille, l'Etat et l'Education Nationale.

La participation de la Métropole au Programme des Cités éducatives correspond au financement d'une deuxième série de 6 actions pour un total de 63 000 euros :

- 1 action concerne la Cité éducative de Marseille Centre-ville pour un montant de 7 000 euros,
- 3 actions concernent la Cité éducative de Marseille Malpassé-Corot pour un montant de 29 600 euros,
- 2 actions concernent la Cité éducative de Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine) pour un montant de 26 400 euros,

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification

Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 80 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé au bénéficiaire dès sa notification. Le solde de 20% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2023 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2023 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2023 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2023 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

- Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;

- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- La lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement ;
- La délibération N° HN 023-28/07/20 CT du Conseil de Territoire approuvant les avenants N°1 des conventions triennales des Cités éducatives de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole propose le financement de 6 projets pour le programme des Cités éducatives de Marseille ;
- Que les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 ;
- Que cette participation financière permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation de la deuxième série d'actions du programme 2022 des Cités éducatives de Marseille décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 2 :

Est approuvée la convention type annuelle en annexe 2, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir avec les porteurs de projet.

Article 3 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5000 euros.

Article 4 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 80 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 5 :

Les crédits nécessaires pour les actions du programme d'actions 2022 des cités éducatives, soit 63 000 euros TTC, sont inscrits au budget de l'Etat spécial du territoire Marseille Provence Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ